

Service des Assemblées

YF

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

DU 29 MARS 2026 À 11h00

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt six, le 29 mars 2026 à 11 heures, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacques CARLION, doyen d'âge du Conseil municipal.

Monsieur Jacques CARLION :

- M. LE ROUX : présent
- Mme COCARD : présente
- M. LE BELENGER : présent
- Mme MARTIN : présente
- M. BOURDIN : présent
- Mme LOONTJENS : présente
- M. HUSTE : présent
- Mme MILLEPIED : présente
- M. NOBLE : présent
- Mme BECAVIN : présente
- M. MOUSSET : pouvoir à Mme MARTIN
- Mme ROGER : présente
- M. AUPECLE : présent
- Mme DE BRACH : présente
- M. DIAS : présent
- Mme CELA : présente
- M. PISTILLI : présent
- Mme DA SILVA : présente
- M. CARLION : présent
- Mme CHAUVIET : présente
- M. BERNARD : pouvoir M. AUPECLE
- Mme BOUET : présente
- M. DUFRAINE : présent
- Mme RICOU : présente
- M. MASSICARD : présent
- Mme ARNAL : pouvoir Mme CHAUVIET
- Mme ROUX : présente
- M. BEDU : présent
- Mme GAUCHER : présente
- M. DRIF : présent
- Mme BAPTISTE : présente
- M. FOURNIE : présent
- Mme DEMIK : présente
- M. TAOUSSI : présent
- Mme MIGALI : présente

Monsieur DUFRAINE est désigné secrétaire de séance.

Madame ROUX

Mesdames, Messieurs, chers collègues. Dimanche dernier, dans le cadre du choix démocratique, les Vierzonnaïses et les Vierzonnais ont décidé de placer en tête la liste de Monsieur LE ROUX, classée par les services de l'État à l'extrême droite.

Avec 47,87% des voix au second tour, cette liste l'emporte sans pour autant rassembler une majorité de la population. Nous en prenons acte. Mais prendre acte ne veut nullement dire se résigner pour l'avenir et abandonner les convictions pour lesquelles je lutte depuis toujours. De même que les six colistières et colistiers qui m'accompagnent au sein du Conseil municipal de notre belle ville de Vierzon.

Oui notre ville est belle et nous n'en ternirons jamais l'image parce qu'il n'y a pas matière à le faire. Oui, nous sommes et resterons fiers d'avoir permis l'existence de la piscine avec des tarifs parmi les plus bas de la région. Oui, nous sommes et resterons fiers d'avoir permis la construction et le déploiement du Centre de Santé sans que cela ne coûte un euro aux Vierzonnais. Oui, nous sommes et resterons fiers d'avoir lancé la gratuité des transports urbains, en commençant par les jeunes. Oui, nous sommes et resterons fiers de permettre à tous les enfants des écoles d'accéder à des ateliers éducatifs, culturels et artistiques en lien avec nos équipements rénovés. La Médiathèque, la Microfolie, le Conservatoire et bien d'autres.

C'est la même chose pour les centaines et centaines d'enfants qui ont découvert la montagne grâce aux classes de neige. Oui, nous sommes et restons fiers de permettre à plus de mille enfants chaque jour d'avoir un repas équilibré à un coût modéré en fonction des revenus des parents. Oui, nous sommes et restons fiers que Vierzon porte un vrai projet envers nos aînés avec le CCAS, le service d'aide à domicile, le service de soins infirmiers à domicile, l'EPAD. Toutes ces structures qui accompagnent nos aînés fragiles et isolés. C'est unique dans le département du Cher.

Une ville, c'est une alchimie. Ce sont des intérêts particuliers qu'il faut transformer en intérêt général. Ce sera en tout cas notre credo.

Car la division, la haine, la recherche de bouc émissaire ne fait pas un projet. Ce qui est surtout le plus important, c'est que Vierzon n'est pas une ville riche. Et cela, quelle que soit l'équipe choisie par les citoyens. Et que cela exige de n'exclure personne de la bonne marche de la cité, quelle que soit son origine, sa religion, ou son absence de religion, ou ses idées politiques. Contre ce poison de la haine et de la division, nous serons toujours présents, car je suis persuadée que la majorité des Vierzonnais ne l'accepteront pas. Le temps viendra également, où nous devons nous interroger sur le rôle des uns et des autres, notamment celles et ceux qui ont œuvré pour en arriver là.

Reconnaître le verdict des urnes, c'est bien normal. Mais comme je vous le disais, cela n'empêchera jamais que nous porterons haut la fierté d'une ville ouverte, une ville d'accueil, une ville solidaire, qui accompagne les personnes les plus fragiles d'où qu'elles viennent. Aussi, dans le respect des 3799 femmes et hommes qui ont votés pour notre liste, je me présente symboliquement au suffrage du Conseil municipal pour l'élection du maire.

Je vous remercie.

DEL26/20 – ASSEMBLÉES – ÉLECTION DU MAIRE DE VIERZON

Rapporteur : Jacques CARLION

Vu les articles L2122-4, L2122-7 à L2122-12 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Jacques CARLION est le doyen d'âge du Conseil municipal, et préside la séance.

L'appel nominal des personnes élues au Conseil municipal est effectué dans l'ordre où ils figurent sur la feuille de proclamation des élections.

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités locales est remplie.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs au minimum :

- Madame Elie-Yonah RICOUX
- Monsieur Gaëtan AUPECLE

Vu les candidatures de Monsieur Yannick LE ROUX et de Madame Maryvonne ROUX,

Vu l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'élection du Maire se déroule au scrutin secret,

Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales stipule que la majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours et que si, après deux tours, aucun candidat n'est élu, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative,

Vu les deux candidats à la fonction de Maire :

- Monsieur Yannick LE ROUX
- Madame Maryvonne ROUX

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Au premier tour, les résultats sont :

- Monsieur Yannick LE ROUX : 26 voix
- Madame Maryvonne ROUX : 7 Voix

PROCLAME

- Est élu Maire de Vierzon Monsieur Yannick LE ROUX.

Le Maire

Bonjour à toutes et bonjour à tous.

Mesdames et messieurs les élus, chers amis,

Je veux commencer par remercier les électeurs de Vierzon qui nous ont fait confiance lors des scrutins des 15 et 22 mars derniers. En nous plaçant premiers, avec près de 9 points d'avance sur la majorité sortante, les Vierzonnais ont dit clairement stop à la gestion hégémonique socialo-communiste. Une gestion calamiteuse avec ce que nous découvrons chaque jour. Cela fera l'objet très rapidement d'une conférence de presse.

Cette confiance est un honneur, mais également une lourde responsabilité que je porterai avec sérieux et enthousiasme. Je remercie également les services de la ville pour leur travail acharné et leur professionnalisme dans l'organisation de ces élections.

Je veux également rappeler que je serai le maire de tous les Vierzonnais, sans distinction aucune. Je les servirai avec rigueur et honnêteté. Je suis prêt à travailler avec vous tous, avec les élus de tous bords, pour faire de Vierzon une ville plus forte, plus dynamique et plus solidaire.

Je sais que nous avons de grands défis à relever, et je suis convaincu que nous pouvons le faire tous ensemble. Je suis prêt à me mettre au travail dès demain, avec vous, avec toute mon équipe, et pour les Vierzonnais.

Je vous remercie.

DEL26/21– ASSEMBLÉES – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire

Vu les articles L2122-1 et L2122-2, L2122-4 à L2122-12,

Le nombre des adjoints au Maire est déterminé par le Conseil municipal, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour Vierzon 10 adjoints au maire maximum.

L'effectif légal du Conseil municipal de la Ville de Vierzon étant de 35, le nombre maximal d'adjoints est de dix, nombre d'adjoints élus précédemment.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : *Gaëtan AUPECLE, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Martine MILLEPIED, Fabienne BECAVIN (MOINDROT), Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER.*

2 voix Pour par mandat : *Anne-Marie ARNAL (donne pouvoir à Mme CHAUVIET), Frédéric BERNARD (donne pouvoir à Mr AUPECLE), Stéphane MOUSSET (donne pouvoir à Mme MARTIN).*

9 abstentions : Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Marie-Christine MIGALI, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

DEL26/22– ASSEMBLÉES – ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire

Vu l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-4 du CGCT précisant que l'élection a lieu à scrutin secret,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT précisant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026, publiée le 9 mars 2026, stipule que « *les listes d'adjoints qui se présentent aux élections devront être complètes et toute liste incomplète ne pourra pas être enregistrée par le maire avant le scrutin* »,

Vu la liste de candidats déposées :

- Monsieur LE BELENGER Pierre

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral) :	7
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	17

Au premier tour, les résultats sont :

- La liste de candidats de Monsieur LE BELENGER Pierre : 26 Voix

PROCLAME

- Sont élus adjoints au maire de Vierzon :

1er adjoint : Monsieur LE BÉLENGER Pierre

2ème adjoint : Madame COCARD Brigitte

3ème adjoint : Monsieur BOURDIN Bruno

4ème adjoint : Madame LOONTJENS Lawrence

5ème adjoint : Monsieur NOBLE Frédéric

6ème adjoint : Madame MILLEPIED Martine

7ème adjoint : Monsieur HUSTÉ Yves

8ème adjoint : Madame MARTIN Sandrine

9ème adjoint : Monsieur AUPECLE Gaëtan

10ème adjoint : Madame BECAVIN (MOINDROT) Fabienne

Monsieur DRIF

Avant la distribution des écharpes, pourriez-vous, Monsieur le Maire, mettre la votre correctement ?

Le Maire

Le Directeur Général Adjoint, Monsieur JACHETTA, confirme que le positionnement est bon. Je vais procéder à la remise des écharpes.

Lecture, par Monsieur Le Maire, de la Charte de l'Élu local. (article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérante dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur TAOUSSI

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Nous prenons aujourd'hui la parole avec humilité et avec un profond respect pour la démocratie locale.

Nous voulons avant tout remercier les électeurs et les électrices de Vierzon. Par leur vote, ils ont exprimé des attentes, des espoirs mais aussi des exigences et nous entendons être à la hauteur de cette responsabilité. Notre engagement est clair, représenter l'ensemble des habitants de Vierzon sans distinction, sans exclusion, avec le souci constant de l'intérêt général.

Nous serons un rempart, un rempart contre toutes les formes de discrimination quelles qu'elles soient, un rempart contre les fractures sociales, territoriales et humaines qui fragilisent notre société.

Mais nous voulons aussi être des bâtisseurs, des artisans de la cohésion, des acteurs du vivre ensemble, de faire société et de construire un avenir commun pour Vierzon. Nous sommes convaincus que le rôle d'élus municipaux ne se limite pas à débattre ou à s'opposer. C'est pourquoi nous ne serons pas dans une opposition systématique. Lorsque des décisions iront dans le bon sens pour Vierzon et ses habitants, nous saurons les soutenir avec responsabilité. En

revanche, lorsque nous estimerons que certaines orientations ne servent pas l'intérêt général, nous le dirons avec clarté mais toujours dans le respect des personnes et des institutions.

Par ailleurs, la situation financière de notre ville nous apparaît préoccupante. Elle exige de la transparence et de la clarté sur l'état réel des comptes de la commune. C'est pourquoi nous proposons dès aujourd'hui la réalisation d'un audit financier global, permettant d'avoir une vision précise à court et à moyen terme. Cet audit devra notamment porter sur l'état de la dette, la capacité d'autofinancement de la commune, ainsi que sa capacité d'emprunt pour financer les projets futurs. Cet outil est indispensable pour éclairer les décisions à venir et garantir une gestion responsable des deniers publiques. Notre ligne de conduite sera simple, être utile.

Utile en étant à l'écoute des habitants de leurs préoccupations quotidiennes, de leurs difficultés comme de leurs attentes. Utile en portant des propositions concrètes, réalistes et constructives. Utile en contribuant à un débat apaisé, digne et à la hauteur des enjeux de notre commune. Vierzon mérite un engagement sincère, exigeant et tourné vers l'avenir.

Vierzon mérite que nous dépassions les postures pour privilégier l'action. C'est dans cet esprit que nous exercerons notre mandat, avec sérieux, avec détermination et avec un attachement profond à notre ville. Notre objectif est clair, œuvrer chaque jour pour Vierzon et ses habitants.

Je veux dire aussi aujourd'hui que ce que nous avons porté pendant cette campagne ne s'arrête pas ici. Une voix s'est levée à Vierzon, une attente s'est exprimée, une volonté d'agir autrement existe. Et cette voix, nous la ferons vivre, parce que pour nous, être dans l'opposition, ce n'est pas commenter, c'est préparer l'alternance et il n'y a pas de moment à perdre. Chaque jour devra être utile. Chaque jour devra compter pour la reconstruction de notre ville.

Et au-delà de ce conseil, nous travaillerons avec toutes celles et ceux qui refusent la résignation et qui veulent s'engager pour leur ville. A travers nous, une voix continuera de se lever à Vierzon. Le temps de l'élection est désormais terminé. Place à l'action pour notre ville.

Je vous en remercie.

Le Maire

Merci Monsieur TAOUSSI.